



Abortion Rights
Coalition of Canada

Coalition pour le droit à
l'avortement au Canada

*Votre
voix pour le choix*

Le seul organisme politique pancanadien de défense du libre choix

C.P. 2663, Station Main, Vancouver, C.-B., V6B 3W3 • info@arcc-cdac.ca • www.arcc-cdac.ca

Pour diffusion immédiate

Le 6 novembre 2012

Les médailles illégitimes du jubilé encouragent le crime

Le Gouverneur général doit retirer deux médailles décernées à des criminelles anti-avortement récidivistes

NATIONAL – En dépit de la position du Premier ministre Harper de sévir contre la criminalité, son Gouverneur général David Johnston a jugé approprié de permettre à deux criminelles, reconnues coupables, de recevoir des médailles du jubilé de diamant de la reine – une semaine seulement après avoir reçu la médaille, l'une des criminelles a commis un autre crime, une fois de plus. Les deux médaillées, Linda Gibbons et Mary Wagner, sont des récidivistes qui enfreignent les injonctions des tribunaux ontariens visant à protéger les patients et le personnel du harcèlement et de la violence lorsqu'ils entrent dans une clinique d'avortement.

60 000 médailles du jubilé de diamant ont récemment été décernées au Canada. Le Gouverneur général David Johnston a permis à chacun des députés fédéraux de désigner 30 lauréats, mais sans supervision apparente, si ce n'est que de demander aux députés de « choisir les lauréats de façon responsable ».

Le 18 octobre, il a été mis au jour que deux des médailles avaient été décernées par le député conservateur anti-choix intransigeant, Maurice Vellacott (Saskatoon-Wanuskewin) à deux criminelles reconnues coupables, Linda Gibbons et Mary Wagner. Les deux femmes sont présentement dans des prisons de Toronto – Gibbons a été arrêtée le 30 octobre dernier pour ne pas avoir respecté une injonction visant la sécurité d'une clinique, tandis que Wagner était déjà en prison après avoir été inculpée, en août dernier, de méfaits et de violation d'ordonnances des tribunaux. Gibbons a passé environ 10 des 20 dernières années en prison, tandis que Wagner ne cesse d'entrer et de sortir de prison depuis 1999, en C.-B. également.

« L'arrestation récente de Gibbons démontre que l'octroi de médailles à des criminels reconnus coupables a pour effet l'incitation à la criminalité », a indiqué Joyce Arthur, directrice exécutive de la Coalition pour le droit à l'avortement au Canada (CDAC). « Que l'honorable Gouverneur général permette de récompenser des comportements criminels avec des médailles est hautement scandaleux ». La CDAC a envoyé une lettre ouverte au Gouverneur général et au Premier ministre leur demandant le retrait immédiat des deux médailles. (<http://www.arcc-cdac.ca/action/GG-Harper-Jubilee-medals.pdf>) De plus, deux pétitions en ligne demandant le retrait des médailles ont permis de recueillir plus de 3 400 signatures à ce jour, incluant plusieurs signataires internationaux.

L'attribution de ces médailles met littéralement le bureau du Gouverneur général et le gouvernement du Canada dans l'embarras, a mentionné Arthur. « Cela entache également le

programme de médaille du jubilé dans son ensemble, dévaluant ainsi toutes les autres médailles. Nous avons envoyé une lettre à Sa Majesté la Reine pour l'informer de ce scandale qui terni son nom, lui demandant respectueusement de bien vouloir intervenir pour s'assurer que les médailles soient rétractées.

« Il est important de noter que ces deux femmes ne défendent pas une cause juste », a fait valoir Peggy Cooke, porte-parole de la CDAC à Toronto. Les causes devant les tribunaux ont démontré que les manifestants à l'extérieur des cliniques d'avortement violent l'intimité et la dignité des patients et mettent en péril la santé et la sécurité des patients et du personnel. Ces préjudices documentés ont fait naître l'injonction judiciaire Dieleman en 1994, injonction que Gibbons et Wagner enfreignent maintenant régulièrement à Toronto. Le maintien de la *Loi sur l'accès aux services d'avortement*, via le cas Lewis en 1996,¹ découle également de ces préjudices documentés.

Certaines personnes ont fait des comparaisons inappropriées avec le Dr Henry Morgentaler, qui a été arrêté plusieurs fois pour avoir ouvert et opéré des cliniques d'avortement illégales dans les années 1970 et 1980. Dr Morgentaler a reçu la distinction de l'Ordre du Canada en 2008. Cooke a souligné que : « Contrairement à Dr Morgentaler, Gibbons et Wagner n'ont jamais été excusées ou graciées d'aucune façon – et elles ne le seront jamais car elles enfreignent les droits humains des femmes. Dr Morgentaler a été acquitté par quatre jurys. Bien qu'un juge ait infirmé un acquittement et qu'il ait envoyé le docteur en prison, ce dernier a plus tard été complètement excusé dans sa lutte pour le droit des femmes », a expliqué Cooke. L'amendement Morgentaler de 1975 est une loi fédérale qui empêche les cours d'appel d'infirmier le verdict de non culpabilité d'un jury, tandis que la décision Morgentaler par la Cour suprême du Canada en 1988 rejetait la loi sur l'avortement que les docteurs enfreignaient, car les prescriptions de cette loi mettaient en péril la santé et la vie des femmes.

Personnes-contact:

Joyce Arthur	Directrice générale, ARCC-CDAC, Vancouver	604-351-0867
D^{re} Suzanne Newman	Intervenante en avortement, Women's Hospital, Health Sciences Centre, Winnipeg	204-477-1887
Carolyn Egan	Ontario Coalition for Abortion Clinics, Toronto	416-806-7985
Peggy Cooke	ARCC-CDAC, Toronto	416-709-1457
Julie Lalonde (parle français)	ARCC-CDAC, Ottawa	613-301-2697
Patrice Powers (parle français)	ARCC-CDAC, Montréal	514-486-6376
Josie Baker	PEI Abortion Rights Network, Charlottetown	902-368-7337
Christopher Kaposy, PhD	Éthicien, Université Memorial, St. Johns, T.-N.	709-777-2338 (w / bur.)
Tara Paterson (enjeux étudiants et jeunesse)	Coordonnatrice de Synergy, Victoria http://arccsynergy.wordpress.com	250-893-4158

¹ *Ontario (Attorney General) v. Dieleman* (1994), 117 D.L.R. (4th) 449 (Ont. Ct. (G.D.)).
R. v. Lewis, [1996] 1 S.C.R. 921. April 25, 1996. <http://www.westcoastleaf.org/userfiles/file/1996-SCC-Decision-R.-v.-Lewis.pdf>